



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Page 1

Axe	10.2.4 Aide aux petits investissements des entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.12 Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonnée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'impulser une dynamique de relance de l'économie et notamment des secteurs les plus touchés par la crise, il convient de soutenir les structures d'hébergement touristiques.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Après plusieurs années de croissance, le secteur du tourisme réunionnais a été lourdement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Les mesures prises en mars 2020 à l'échelle internationale, nationale et locale pour limiter la propagation du virus (fermeture provisoire de l'aéroport, réduction drastique du trafic aérien,



impossibilité temporaire de voyages à motifs touristiques vers La Réunion, mesures de confinement des résidents et des populations extérieures) ont été autant de facteurs ayant induit une baisse brutale de clientèle, ainsi qu'une perte définitive de chiffre d'affaires pour les entreprises du secteur qui se prolonge au premier semestre 2021.

Ainsi en 2020, La Réunion a enregistré une baisse de 59,4 % du nombre de touristes extérieurs, et les recettes touristiques extérieures ont diminué de 61,4 % par rapport à l'année précédente.

En 2021, la situation sanitaire demeure très fragile et préoccupante, avec des rebonds de l'épidémie à travers le monde et l'apparition de nouveaux variants du virus plus virulents et contagieux, occasionnant le retour de mesures restrictives telles que l'impossibilité de voyages à des fins touristiques vers La Réunion.

C'est dans ce contexte incertain que les entreprises fragilisées doivent néanmoins œuvrer à la relance de leurs activités.

Cette relance, dont le démarrage s'effectuera dans un contexte particulièrement concurrentiel, nécessitera une grande visibilité sur les marchés émetteurs, et devra s'attacher à répondre aux nouvelles exigences des clientèles à la fois en matière de protection et de sécurité sanitaire, de qualité des services proposés, et d'engagement en faveur d'un tourisme et d'une transition durable, tendance issue de la crise actuelle pour laquelle La Réunion possède des atouts intrinsèques.

Il s'avère donc indispensable d'accompagner les structures d'hébergement touristiques de l'île (hôtellerie et petits hébergements ruraux), dans le déploiement d'un programme de rénovation incluant des investissements permettant d'améliorer la protection sanitaire de sa clientèle et des personnels, de se lancer dans une transition durable et de maintenir le niveau qualitatif des services, voire de monter en gamme, pour répondre aux nouvelles attentes et exigences des clientèles, et d'être en capacité immédiate de les accueillir dès la reprise des flux dans un cadre sanitaire sécurisé.

Aussi, la présente action a pour objectif de soutenir les investissements portés par les entreprises du secteur de l'hébergement touristique dans le cadre de la relance de leur activité.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La mise en œuvre de cette action permettra aux structures bénéficiaires fragilisées au niveau de leur rentabilité de maintenir à minima un niveau de sécurité et de qualité nécessaire à l'accueil des touristes. Ainsi les investissements associés permettront aux entreprises d'hébergement touristique d'être en mesure de relancer leur activité, notamment dans un cadre plus sécurisé.

3. Résultats escomptés

Dans le contexte particulier de crise sanitaire due à la COVID-19, dont les effets sur l'activité économique sont appelés à perdurer, les entreprises du secteur de l'hébergement touristique ont besoin d'investir afin de relancer leur activité tout en :

- améliorant leur qualité d'accueil et/ou leurs capacités,



- s'adaptant aux exigences des clientèles en matière de garanties sur le plan de la sécurité sanitaire,
- s'adaptant aux attentes de plus en plus fortes des clientèles en matière de tourisme durable et responsable.

L'aide apportée aux investissements contribue ainsi à :

- améliorer la capacité de résilience et la compétitivité des entreprises relevant du secteur de l'hébergement touristique, lourdement impacté par les effets de la crise sanitaire,
- s'adapter aux nouvelles exigences de leurs clientèles, dont le « regard à changé » sur les pratiques touristique et l'expérience à vivre dans les destinations,
- maintenir/reconquérir leurs parts de marché,
- maintenir leurs emplois et en créer de nouveaux,
- sauvegarder leur activité.

« In fine », le soutien financier apporté à ces entreprises permettra d'élever le niveau de l'hébergement et contribuera à créer les conditions nécessaires à la relance de l'activité touristique dans l'île, en renforçant son attractivité.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La présente fiche action consiste en une aide directe aux investissements matériels et immatériels réalisés par les entreprises existantes relevant du secteur de l'hébergement touristique, dans le cadre de la relance de leur activité dans le contexte de crise sanitaire due à la COVID 19.

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer les travaux (et les études techniques liées) nécessaires à la réhabilitation et rénovation des structures d'hébergement touristique (hôtels, résidences hôtelière, gîtes, chambres d'hôtes), réalisés par les entreprises relevant de ce secteur, dont :

- les investissements liés à la mise en œuvre des protocoles sanitaires établis dans le cadre de la lutte contre la COVID 19,
- ceux visant à permettre à la structure d'assurer sa "transition durable", à savoir l'accélération, des principes du développement durable dans leurs modèles d'affaires, dans la gestion de leurs processus opérationnels, dans leur offre commerciale, et dans le cadre de process innovants (rénovation énergétique, plan d'économie circulaire, plan d'économie d'énergie, recyclage des biodéchets, circuits d'approvisionnements ...) pour des projets non financés par d'autres financements,



- les investissements rendus nécessaires pour un maintien du classement de la structure, ou l'accès à un classement, et par conséquent de la qualité des prestations offertes à la clientèle, et au final de l'attractivité de l'hébergement.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

- Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites aux registres légaux de La Réunion (Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), Répertoire des Métiers (RM) ayant au moins 3 ans d'activité à la date de dépôt du dossier de demande de subvention ;

- Agriculteurs diversifiant leurs activités inscrits à titre principal à l'AMEXA / CGSS – Service NSA depuis au moins trois ans et ayant une autorisation d'exploiter délivrée par les instances compétentes ;

- Artisans, entreprises inscrits aux registres légaux depuis au moins trois ans: micro entreprises telles que définies par la recommandation 2003/361/CE de la Commission dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

- Critères de sélection des opérations :

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

- Réalisation du projet avant le 21/12/2023

- Finalités : Aides directes aux investissements des entreprises touristiques d'hébergement existantes (investissements matériels et immatériels) afin de favoriser la relance de leur activité, dans un contexte de crise persistant.

- investissements permettant à la structure d'hébergement de respecter les différents protocoles sanitaires établis dans le cadre de la lutte contre la COVID 19,

- investissements visant à permettre à la structure d'hébergement d'assurer sa "transition durable", à savoir l'accélération, grâce à un programme de réhabilitation, des principes du



développement durable dans leurs modèles d'affaires, dans la gestion de leurs processus opérationnels et dans leur offre commerciale (rénovation énergétique, plan d'économie circulaire, plan d'économie d'énergie, recyclage des biodéchets, circuits d'approvisionnements ...), la mise en place d'une démarche de labellisation, notamment à forte connotation « tourisme durable »,

- investissements permettant à la structure de procéder aux travaux rendus nécessaires pour maintenir son classement ou accéder à un classement, ou encore pour accéder à un label notamment à forte connotation « Tourisme durable »,
- montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 €).

Ces critères se déclinent comme suit :

1-hébergements classés : rénovation et péri-hôtelier :

- o les résidences de tourisme classées au moins 2 étoiles (de plus de 50 chambres),
- o les hôtels de tourisme classés au moins 2 étoiles,

Tous les autres types d'hébergement (V V F,...) sont exclus de ce dispositif.

2-hébergements ruraux :

- gîtes, chambres d'hôtes labellisés ou appartenant à une marque
- Localisation de la structure en milieu rural

*Définition de la zone rurale : zone des Hauts de l'île (cœur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion), ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
IS 32 – Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions d'investissements dans les secteurs affectés par la crise	Nombre d'entreprises	8	x Non
IS 33 – Montant des soutiens accordés aux entreprises au titre de subventions d'investissement dans les secteurs affectés par la crise	Euros	2 M€	x Non



Ces valeurs représentent uniquement la contribution attendue de ce dispositif à l'indicateur qui concerne plusieurs dispositifs.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

- investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet
- aménagements et équipements intérieurs (petits travaux, éléments de décor, accessoires, mobiliers, liés à un projet global d'investissement)
- dépenses immatérielles (études techniques, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement dans la limite de 15% de l'assiette éligible;
- Les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention devront faire l'objet d'une mise en concurrence (a minima 2 devis). Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000 € HT.
- frais d'acheminement
- frais d'installation des matériels et logiciels
- frais de formation liés à l'exploitation des nouveaux investissements,
- travaux directement liés au projet d'investissement (aménagement, agencement, paysager, ...)
- communication liée à l'intervention du volet REACT UE du POE FEDER

Pour les hébergements ruraux situés en zones enclavées :

- frais d'hélicoptage liés aux investissements réalisés, dans la limite de 10 % de l'assiette éligible retenue
- matériel reconditionné à neuf

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- TVA et taxes de douane communautaire
- achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT
- dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail-sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...)
- matériel roulant
- matériels d'occasion
- biens consommables
- travaux et équipements liés à l'entretien courant et au renouvellement de biens amortis
- dépenses réglées en espèces
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- dépenses liées à des prestations «en régie», c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels
- travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat, familial avec le bénéficiaire
- vaisselle, linge de maison, literie, petits équipements, mobiliers



- animaux

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Île entière pour les structures hôtelières classées ; zone rurale pour les petits hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes ...)

**Définition de la zone rurale : zone des Hauts de l'île (cœur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion), ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).*

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

- Respect des critères de sélection

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

cf guide du porteur de projet FEDER et dossier type

V. MODALITES FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Régime SA 56 985 modifié – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du	X Oui X Non
--	-------------



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

COVID 19 encadrement temporaire, pour les projets dont le montant total éligible est supérieur à 150 000 € Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis pour les projets dont le montant total éligible est inférieur à 150 000 €	
Préfinancement par le cofinanceur public :	Oui X Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui X Non

- Taux de subvention publique : 50 % (100 % FEDER)

- Plafond de subvention :

1-hébergements hôteliers

Plafond : 400 000 €

2- hébergements ruraux :

Plafond : 100 000 €

- Plan de financement de l'action

	Publics (50%)		Privés
	FEDER	REGION	
Dépenses éligibles = 100	50 %	0 %	50 %

- Services consultés : Néant

- Comité technique :

Les dossiers feront l'objet d'une présentation préalable pour recueil d'avis dans le cadre du Comité Technique Tourisme ;
Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.



VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet